

## Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu le courrier d'arrivée à échéance de l'Anses du 12 février 2019, de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante **AMU SILICOSOL***

*de la société* **IMPORT EXPORT MATTHES**  
*enregistré sous le* **n°2019-0473**

*Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante AMU SILICOSOL, conformément à l'article R255-15 du code rural et de la pêche maritime,*

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

### Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	AMU SILICOSOL
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire</b>	IMPORT EXPORT MATTHES MOULIN DE BRIAND, 35320 TRESBOEUF, FRANCE
<b>Classe - Type</b>	Matière Fertilisante
<b>Etat physique</b>	Solide
<b>Numéro d'intrant</b>	960-2014.01
<b>Numéro d'AMM</b>	1100008

### Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date limite pour la mise sur le marché des stocks	25/09/2019
Date limite pour l'utilisation du produit ou de l'ensemble de produits	25/09/2020

A Maisons-Alfort le, 04 AVR. 2019

**Françoise WEBER**  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)